

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE TRAVAUX
POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE
DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Le préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 221-2, D. 221-2 et R. 163-6 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-21-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code civil ;

Vu le code de procédure pénal ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu le décret n°2024-284 du 29 mars 2024 pris pour l'application de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 n° SE-78-2023-06-12-00004 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2026 portant restrictions temporaires de travaux pour la prévention et la protection des forêts contre l'incendie dans le département des Yvelines ;

Considérant les précipitations constatées du 26 juin au 28 juin 2026 ;

Considérant la levée de l'alerte rouge canicule le 28 juin 2026 ;

Considérant que les conditions et prévisions météorologiques ont abaissé le risque de feux de forêt à un niveau faible ;

Considérant que, dans ces conditions, il n'est plus nécessaire de maintenir des mesures de réglementation temporaire de certaines activités susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du département des Yvelines;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 21 juin 2026 portant restrictions temporaires de travaux pour la prévention et la protection des forêts contre l'incendie dans le département des Yvelines est abrogé à compter du 29 juin 2026.

ARTICLE 2 : Diffusion

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes par les soins des maires. Il pourra être diffusé par tout moyen (sites Internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R,421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

devant le tribunal administratif de Versailles. Le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site :

<https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur.

Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 4 : Exécution et publication

La directrice de cabinet de la préfecture des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le président du conseil départemental des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur de l'agence Île-de-France Ouest de l'Office National des Forêts et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 29 juin 2026

Le Préfet des Yvelines

ORIGINAL SIGNE

Brice BLONDEL